

Montpellier, le 24 octobre 2003

JB/EB/IR N° 03-205

*Objet : Association charte Prades – Conflent
Vos références : V/lettre 036/525 du 1/10/03
Nos références : Région/ROD CRC*

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer copie du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative à l'examen de la gestion de l'association pour la charte intercommunale de Prades-Conflent concernant les exercices 1996 et suivants.

Cette association composée des 20 communes et d'organismes consultatifs a été dissoute en 2002 pour être remplacée par une communauté de communes en 2003.

Son objet social portait sur la définition des perspectives du développement économique, touristique, social et culturel des communes concernées, sur la détermination de programmes d'action et l'organisation des structures nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics.

De manière synthétique, la Chambre relève l'absence de formulation précise des objectifs et de la programmation des actions de la structure associative même si elle souligne, page 10, que les résultats des actions menées sont globalement positifs.

Sur le plan comptable et financier elle ne relève pas d'irrégularité mais constate l'absence de comptes rendus précis sur l'emploi des fonds publics notamment ceux provenant de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région et des autres Collectivités.

Sur le plan juridique, elle rappelle les dispositions de l'article L 1611-4 du CGCT (production des documents financiers auprès des organismes publics qui accordent des concours financiers) et de la loi du 12 avril 2000 qui imposent la conclusion d'une convention au-delà du seuil de 23 000 euros.

Aussi et compte tenu des éléments précités, je vous indique que s'agissant du seul programme qu'elle a financé en 1996, la Collectivité Régionale a veillé à la production des documents financiers de l'association, à l'appui de la demande de subvention et à la justification de la réalisation des manifestations financées au moment du règlement qui a été réalisé le 14/01/1997.

En dehors de cet élément, je ne vois pas d'observation complémentaire à faire au rapport définitif de la Chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jacques BLANC

Monsieur Guy PIOLE
Président de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON
500 Avenue des Etats du Languedoc
34064 MONTPELLIER Cedex 2